

Commission canadienne des grains
Rapport sur les frais
Exercice 2022-2023

L'honorable Laurence MacAuley
Membre du Conseil privé, député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2023

N° de catalogue : A91-9F-PDF

ISSN : 2562-0800

Le présent document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.ⁱ

Le présent document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message du ministre	5
Message du commissaire en chef.....	7
À propos du présent rapport	9
Remises	10
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.	10
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	11
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	12
Notes de fin de rapport	45

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2022-2023 de la Commission canadienne des grains.

La *Loi sur les frais de service* garantit que les frais gouvernementaux sont équitables et transparents, et prévoit des normes de service et des résultats de rendement clairs pour la présentation de rapports aux Canadiens et Canadiennes.

La Commission canadienne des grains est déterminée à s'améliorer continuellement et, en 2022-2023, elle a amorcé un examen exhaustif des frais de service. Cet examen permettra de moderniser les frais et les normes de service conformément à la *Loi sur les frais de service*. Tout rajustement est prévu pour le 1er avril 2025.



Les recettes tirées des droits de la Commission canadienne des grains en 2022-2023 ont été touchées par les effets persistants de la sécheresse sans précédent qui a sévi dans l'Ouest canadien en 2021. Les volumes de grain exporté ont été nettement inférieurs au cours du premier semestre de l'exercice en raison de la faiblesse des stocks au sortir de la sécheresse. Par conséquent, même si les exportations ont repris au cours du deuxième semestre de 2022-2023, le ministère a enregistré une baisse des recettes tirées des droits pour l'exercice. Malgré cela, la Commission canadienne des grains a continué d'offrir les services de recherche, d'inspection et de protection des producteurs qui sont essentiels au succès de notre secteur. Comme toujours, je félicite la Commission canadienne des grains qui, grâce à ses programmes et services, soutient les producteurs de grain au gré des fluctuations imprévisibles touchant la production de grain et l'accès aux marchés.

En tant que ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, je continuerai à soutenir les efforts que déploie la Commission canadienne des grains pour répondre aux besoins des agriculteurs canadiens et de l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'honorable Laurence MacAuley
Membre du Conseil privé, député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Message du commissaire en chef

À titre de commissaire en chef, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de service de 2022-2023 de la Commission canadienne des grains et de vous inviter à examiner nos résultats en matière de normes de service et de rendement pour l'année qui vient de s'écouler. Ces résultats montrent à quel point tout le personnel de la Commission canadienne des grains travaille fort pour offrir des services opportuns aux producteurs de grain canadiens, au secteur des grains et à tous les Canadiens et Canadiennes.



La majeure partie des recettes d'exploitation de la Commission canadienne des grains provient de la perception de droits pour les services et les licences. Pour veiller à ce que nos droits demeurent équilibrés et tiennent compte des coûts d'exécution des programmes à l'avenir, nous avons entamé un examen exhaustif. Cet examen visera notamment à définir les niveaux de droits et les normes de service, ainsi qu'à recueillir les commentaires du secteur. Nous prévoyons d'achever ce travail d'ici le 1er avril 2025, et les changements éventuels prendront effet à cette date.

En 2022-2023, le volume de grain inspecté et pesé par la Commission canadienne des grains a été inférieur aux prévisions en raison des effets rémanents de la sécheresse de 2021 sur les volumes d'exportation. Cette situation a contribué à un manque à gagner et à la nécessité de puiser dans l'excédent de notre fonds renouvelable. Heureusement, la production de grain est revenue aux niveaux prévus en 2022, ce qui a permis d'augmenter les exportations au cours du dernier semestre de l'exercice.

Comme nous l'avons constaté au cours des dernières années, les fluctuations de la production et des exportations de grain peuvent être imprévisibles, atteignant des sommets et des creux presque records sur une courte période. Au fil de ces fluctuations, le personnel de la Commission canadienne des grains a continué à s'adapter, produisant des résultats de grande qualité pour la chaîne de valeur, quelles que soient les pressions changeantes. Je suis fier de diriger une organisation aussi dévouée et compétente.

Doug Chorney
Commissaire en chef
Commission canadienne des grains

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱⁱ, du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱⁱ, et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*^{iv}, du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. La Commission canadienne des grains n'avait pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Même si les frais imposés par la Commission canadienne des grains en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*^v sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la Commission canadienne des grains pour 2022-2023 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* : [Transparence](#).^{vi}

Remises

En 2022-2023, la Commission canadienne des grains était assujettie aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service n'était pas respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de la Commission canadienne des grains, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique de remise des frais de service](#).^{vii}

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de la Commission canadienne des grains pour 2022-2023.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ¹ (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	729 237,72	729 237,22	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	43 227 628,60 ²	66 315 362,78	17 577,21
Total³	43 956 866,32	67 044 600,50	17 577,21

1. La Commission canadienne des grains a reçu environ 6,9 million de dollars en 2022-2023 en crédits qui ne sont pas inclus dans les recettes.

2. La Commission canadienne des grains fonctionne principalement sous forme de fonds renouvelable, pour lequel le Parlement a accordé une autorisation permanente continue. Il s'agit d'un mécanisme de financement selon lequel les recettes demeurent disponibles pour les opérations continues, sans limites fondées sur l'exercice financier.

3. En 2022-2023, la Commission canadienne des grains a assuré l'inspection et la pesée officielles de volumes de grain moins élevés que prévu en raison de conditions météorologiques extrêmes. Le manque à gagner a été comblé au moyen de l'excédent du fonds renouvelable.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Inspection officielle : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
36 539 745,04	55 794 974,53	17 500

Pesée officielle : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 084 290,01	2 482 062,50	0

Délivrance de licences : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 892 198,01	4 906 950,54	0

Wagons de producteurs : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
57 442,04	123 303,89	0

Documentation : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
951 651,73	839 569,45	77,21

Autres services d'inspection : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 702 301,77	2 168 501,87	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants:

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

La Commission canadienne des grains opère comme un fonds renouvelable (une autorité statutaire et permanente), ce qui permet aux services et aux licences fournis au cours d'un exercice financier d'avoir des fonds collectés au cours d'un autre exercice financier. Les effets de cet écart sur les rapports sont les suivants:

- un frais peut générer des recettes au cours d'un exercice financier lorsque la norme de service indique que le service n'a pas été demandé;
- les montants des recettes et des frais peuvent ne pas correspondre aux unités facturées.

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Inspection officielle des navires

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{viii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{ix}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

1. Lorsque le grain chargé est autre que le grade commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo par formulaire de non-conformité de la cargaison dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant:
 - a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Inspection officielle des navires	1,04 la tonne	36 442 005,24	17 500	1er avril 2024	1,15 la tonne

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Inspection officielle des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

[Loi sur les grains du Canada](#)^x, alinéa 116(1)r)

[Règlement sur les grains du Canada \(C.R.C., ch. 889\)](#)^{xi}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

1. Lorsque le grain chargé est autre que le grade commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo par formulaire de non-conformité de la cargaison dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant:
 - a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Inspection officielle des wagons, camions, conteneurs	93,18 l'inspection	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	103,90 l'inspection

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Réservation de services non prévus – annulation

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xiii}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Des employés sont disponibles pour effectuer une inspection en dehors des heures d'ouverture normales prévues à un endroit donné.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Réservation de services non prévus – annulation	257,17 par employé se présentant au travail	97 739,80	0	1er avril 2024	286,74 par employé se présentant au travail

Regroupement de frais

Pesée officielle

Frais

Pesée officielle des navires

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xiv}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xv}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant:

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Pesée officielle des navires	0,06 la tonne	2 084 290,01	0	1er avril 2024	0,06 la tonne

Regroupement de frais

Pesée officielle

Frais

Pesée officielle des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xvi}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xvii}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Un certificat original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant:

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Pesée officielle des wagons, camions, conteneurs	5,13 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	5,72 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Délivrance de licences

Frais

Licence de pleine durée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xviii}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xix}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

1. Une trousse de renouvellement est envoyée au titulaire de licence trois mois avant la date du renouvellement annuel.

2. La ou les licences sont envoyées au titulaire au plus tard à la date de leur entrée en vigueur.

3. Le site Web de la Commission canadienne des grains est mis à jour dans les trois jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur du changement de statut d'un titulaire de licence, et les rapports publiés sont mis à jour chaque semaine ou au besoin.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Licence de pleine durée	296,55 la licence par mois ou partie de mois	1 875 807,45	0	1er avril 2024	330,65 la licence par mois ou partie de mois

Regroupement de frais

Délivrance de licences

Frais

Licence à court terme

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xx}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxi}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La ou les licences sont envoyées au titulaire au plus tard à la date de leur entrée en vigueur.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Licence à court terme	410,54 la licence	16 390,56	0	1er avril 2024	457,75 la licence

Regroupement de frais

Wagons de producteurs

Frais

Demande de wagons de producteurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxii}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxiii}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Un avis de réception et de traitement d'une demande de wagons de producteurs dûment remplie est envoyé avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Demande de wagons de producteurs	31,20 le wagon	57 442,04	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	34,78 le wagon

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Documentation fournie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xxiv}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxv}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Les documents demandés sont transmis au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade, des facteurs de classement et des résultats du classement par les Services d'inspection;
- c) la réception de la demande de documents définitifs de l'expéditeur ou de l'exportateur;
- d) la réception des résultats d'analyse requis.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Documentation fournie	77,21 le document	948 939,18	77,21	1er avril 2024	86,09 le document

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Services administratifs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Le personnel de la Commission canadienne des grains fournit les services administratifs.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Services administratifs	47,82 par tranche de 15 minutes	2 092,90	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	53,32 par tranche de 15 minutes

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Frais de messagerie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Frais de messagerie	Coût réel exigé par la tierce partie	619,65	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	Coût réel exigé par la tierce partie

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Autorisation d'un tiers

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxvi}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxvii}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Après réception d'une demande dûment remplie, une décision relative à l'autorisation d'un fournisseur de services est prise et un avis est remis au demandeur dans les 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 83,3 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Autorisation d'un tiers	147,75 la demande	591,00	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	164,74 la demande

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Inspection d'un échantillon soumis

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xxviii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxix}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

1. Un certificat d'échantillon soumis est délivré dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon et l'obtention de tous les résultats d'analyse requis.
2. Les grades sont exacts (selon le processus de réinspection de l'échantillon soumis).

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,4 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Inspection d'un échantillon soumis	49,25 l'échantillon	132 745,68	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	54,92 l'échantillon

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Réinspection du grain

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxx}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxxi}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

La réinspection par l'inspecteur en chef des grains du Canada est exécutée, et les résultats sont disponibles dans les 10 jours ouvrables suivant la demande de réinspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Réinspection du grain	73,88 la réinspection	221,64	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	82,37 la réinspection

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Échantillon officiel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xxxii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxxiii}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Lorsque la demande arrive avant le chargement du transporteur, les échantillons sont fournis dans les deux jours ouvrables suivant la fin du chargement du transporteur et la réception de l'échantillon officiel à un bureau régional de la Commission canadienne des grains.

Lorsque la demande arrive après le chargement du transporteur, les échantillons, s'il est possible d'en obtenir, sont fournis dans les quatre jours ouvrables suivant la demande.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Échantillon officiel	73,88 l'échantillon	666 994,97	0	1er avril 2024	82,37 l'échantillon

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Déplacement et hébergement pour des services d'inspection officielle hors des lieux habituels

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxxiv}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxxv}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Des employés sont disponibles pour effectuer une inspection officielle dans un endroit où l'inspection sur place n'est pas offerte.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Déplacement et hébergement pour des services d'inspection officielle hors des lieux habituels	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction	0	0	1er avril 2024	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du

	publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.				Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.
--	---	--	--	--	---

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Inspection facultative des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Lorsque le grain chargé est d'un grade autre que celui commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo de la non-conformité dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon. Un certificat est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant:

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Inspection facultative des wagons, camions, conteneurs	130,29 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	145,27 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Pesée facultative des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Un certificat est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant:

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade et des facteurs/résultats de classement par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Pesée facultative des wagons, camions, conteneurs	7,18 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	8,01 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Services spéciaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Le personnel de la Commission canadienne des grains fournit les services spéciaux selon la capacité.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Services spéciaux	147,75 l'heure par employé	7 574,88	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	164,74 l'heure par employé

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Déplacement et hébergement pour d'autres services d'inspection rendus hors des lieux habituels

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Des employés de la Commission canadienne des grains sont disponibles pour offrir d'autres services d'inspection dans un endroit où l'inspection sur place n'est pas offerte.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du Règlement sur les frais de faible importanceNon assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Déplacement et hébergement pour d'autres services d'inspection rendus hors des lieux habituels	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte

	mixte de la fonction publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.				de la fonction publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.
--	--	--	--	--	--

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Ensemble d'échantillons témoins d'aspiration

Échantillon témoin de l'indice de chute

Échantillon témoin de la teneur en eau – 260 grammes

Échantillon témoin de la teneur en eau – 675 grammes

Ensemble d'étalonnage pour oléagineux – prêt

Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé dur ambré de l'Ouest canadien

Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien

Ensemble d'échantillons témoins de la teneur en protéines

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

S'ils sont disponibles, les ensembles d'échantillons sont envoyés à la date convenue au moment de la demande.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Ensemble d'échantillons témoins d'aspiration	51,71 l'ensemble d'échantillons	5 450,66	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	57,66 l'ensemble d'échantillons
Échantillon témoin de l'indice de chute	77,46 l'échantillon témoin mensuel	149,82	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	86,36 l'échantillon témoin mensuel
Échantillon témoin de la teneur en eau – 260 grammes	36,94 l'échantillon témoin mensuel	8 422,32	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	41,19 l'échantillon témoin mensuel
Échantillon témoin de la teneur en eau – 675 grammes	40,63 l'échantillon témoin mensuel	12 821,77	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	45,30 l'échantillon témoin mensuel
Ensemble d'étalonnage pour oléagineux – prêt	295,49 l'ensemble	295,49	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	329,47 l'ensemble
Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé dur ambré de l'Ouest canadien	33,80 l'échantillon témoin bimensuel	6 591	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	37,68 l'échantillon témoin bimensuel
Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien	33,80 l'échantillon témoin bimensuel	9 497,80	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	37,68 l'échantillon témoin bimensuel

Ensemble d'échantillons témoins de la teneur en protéines	300,43 l'ensemble d'échantillons	5 387,98	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	334,97 l'ensemble d'échantillons
---	----------------------------------	----------	--	----------------	----------------------------------

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Services d'essais analytiques:

Poids de 1 000 grains

Analyses supplémentaires

Dosage de l'aflatoxine

Alvéographe – farine

Alvéographe – semoule

Amylographe

Extraction à l'entonnoir de Berlese

Indice de chlorophylle – méthode de référence

Dosage de la chlorophylle – méthode NIR

Indice de chute

Farinographe

Composition en acides gras

Acides gras libres

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – un seul échantillon

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – de 2 à 4 échantillons

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – 5 échantillons ou plus

Analyse relative au blé génétiquement modifié MON71200

Énergie de germination

Glucosinolates

Indice de gluten

Glyphosate

Glyphosate – méthode ÉLISA – un seul échantillon

Glyphosate – méthode ÉLISA – 2 ou 3 échantillons

Glyphosate – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus

Indice d'iode

Pureté variétale de l'orge brassicole

Mouture, farine

Détermination de la teneur en eau – méthode rapide

Détermination de la teneur en eau – dosage à l'étuve

Analyse de confirmation de la teneur en mycotoxines

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – un seul résultat

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 2 ou 3 résultats

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 4 résultats ou plus

Teneur en huile – méthode FOSFA

Teneur en huile – méthode NIR

Teneur en huile – méthode NIT

Teneur en huile – méthode RMN

Teneur en protéines – méthode CNA

Teneur en protéines – méthode NIR

Teneur en protéines – méthode NIT

OGM dans le soja – PCR – jusqu'à 10 événements

OGM dans le soja – PCR – 11 événements ou plus
 Détermination du poids spécifique
 Éléments à l'état de trace – un seul élément
 Éléments à l'état de trace – chaque élément additionnel
 Dosage de la vomitoxine/désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – de 1 à 3 échantillons
 Dosage de la vomitoxine/désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus
 Teneur en gluten humide
 Analyse de graines entières

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Les documents précisant les résultats des services de soutien à l'inspection sont délivrés dans les deux jours ouvrables suivant la réception des résultats d'analyse ou d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais de 2024-2025 (\$)
Poids de 1000 grains	73,88 l'échantillon	1 255,96	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	82,37 l'échantillon

Analyses supplémentaires	39,41 l'analyse	704,18	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	43,94 l'analyse
Dosage de l'aflatoxine	307,83 l'analyse	20 584,09	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	343,22 l'analyse
Alvéographe - farine	280,73 l'analyse	8 421,90	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	313,01 l'analyse
Alvéographe - semoule	280,73 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	313,01 l'analyse
Amylographe	357,06 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	398,12 l'analyse
Extraction à l'entonnoir de Berlese	36,94 l'échantillon	886,56	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	41,19 l'échantillon
Indice de chlorophylle - méthode de référence	258,57 le certificat de contrat d'exportation	258,57	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	288,30 le certificat de contrat d'exportation
Dosage de la chlorophylle – méthode NIR	123,13 le certificat de contrat d'exportation	857,86	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	137,29 le certificat de contrat d'exportation
Indice de chute	123,13 l'analyse	95 394,98	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	137,29 l'analyse
Farinographe	197,01 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	219,66 l'analyse
Composition en acides gras	477,73 le certificat de contrat d'exportation	22 343,34	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	532,67 le certificat de contrat d'exportation
Acides gras libres	339,84 le document émis	12 846,84	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	378,91 le document émis

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – un seul échantillon	578,71 l'analyse	2 893,55	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	645,25 l'analyse
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – de 2 à 4 échantillons	300,43 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	334,97 l'analyse
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – 5 échantillons ou plus	209,32 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	233,39 l'analyse
Analyse relative au blé génétiquement modifié MON71200	98,99 l'analyse	7 048,48	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	110,37 l'analyse
Énergie de germination	221,63 l'analyse	5 740,51	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	247,11 l'analyse
Glucosinolates	123,13 l'analyse	2 951,07	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	137,29 l'analyse
Indice de gluten	197,01 l'analyse	1 379,07	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	219,66 l'analyse
Glyphosate	184,70 l'analyse	184,70	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	205,93 l'analyse
Glyphosate - méthode ELISA – un seul échantillon	504,81 l'analyse	6 562,53	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	562,86 l'analyse
Glyphosate - méthode ELISA – 2 ou 3 échantillons	275,80 l'analyse	6 895	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	307,52 l'analyse

Glyphosate - méthode ELISA – 4 échantillons ou plus	203,16 l'analyse	812,64	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	226,52 l'analyse
Indice d'iode	477,73 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	532,67 l'analyse
Pureté variétale de l'orge brassicole	1 108,14 l'analyse	19 837,20	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	1 235,57 l'analyse
Mouture, farine ⁴	455,58 l'analyse	19 559,98	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	316,31 l'analyse
Détermination de la teneur en eau – dosage à l'étuve	147,75 l'analyse	1 034,25	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	164,74 l'analyse
Détermination de la teneur en eau – méthode rapide	39,41 l'analyse	9 546,81	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	43,94 l'analyse
Analyse de confirmation de la teneur en mycotoxines	236,41 l'analyse	11 576,31	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	263,59 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – un seul résultat	1 588,34 l'analyse	248 951,54	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	1 770,99 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 2 ou 3 résultats	869,28 l'analyse	105 039,98	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	969,24 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 4 résultats ou plus	603,32 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	672,70 l'analyse
Teneur en huile – méthode FOSFA	1 773,03 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	1 976,92 l'analyse
Teneur en huile – méthode NIR	123,13 l'analyse	246,26	Ces frais ne faisaient pas	1er avril 2024	137,29 l'analyse

			l'objet de remises.		
Teneur en huile – méthode NIT	39,41 l'analyse	1 174,50	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	43,94 l'analyse
Teneur en huile – méthode RMN	135,44 le certificat de contrat d'exportation	20 773,21	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	151,02 le certificat de contrat d'exportation
Teneur en protéines – méthode CNA	123,13 l'analyse	11 660,90	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	137,29 l'analyse
Teneur en protéines - méthode NIR	123,13 l'analyse	738,78	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	137,29 l'analyse
Teneur en protéines – méthode NIT	39,41 l'analyse	945,84	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	43,94 l'analyse
OGM dans le soja – PCR – jusqu'à 10 événements	561,45 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	626,01 l'analyse
OGM dans le soja – PCR – 11 événements ou plus	672,26 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	749,56 l'analyse
Détermination du poids spécifique	36,94 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	41,19 l'analyse
Éléments à l'état de trace – un seul élément	336,87 l'analyse	13 126,86	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	375,61 l'analyse
Éléments à l'état de trace – chaque élément additionnel	56,15 l'analyse	2 075,70	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	62,60 l'analyse
Dosage de la vomitoxine/ désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA	221,63 l'analyse	135 767,35	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	247,11 l'analyse

– de 1 à 3 échantillons					
Dosage de la vomitoxine/ désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus	123,13 l'analyse	4 802,07	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	137,29 l'analyse
Teneur en gluten humide	197,01 l'analyse	40 677,39	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	219,66 l'analyse
Analyse de graines entières	241,34 le document émis	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2024	269,09 le document émis

⁴ Le 1er avril 2023, les frais pour la Mouture, farine ont été rajustés à 302,98 \$ l'analyse pour tenir compte des progrès technologiques.

Notes de fin de rapport

- ⁱ Gouvernement du Canada, <https://www.canada.ca/>
- ⁱⁱ *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html>
- ⁱⁱⁱ *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- ^{iv} *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- ^v *Loi sur l'accès à l'information*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>
- ^{vi} Commission canadienne des grains, <https://grainscanada.gc.ca/fr/transparence/>
- ^{vii} Commission canadienne des grains, <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/normes-service/politique-remise.html>
- ^{viii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{ix} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^x *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xiii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xiv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xvi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xvii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xviii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xix} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xx} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxiii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxiv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxvi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxvii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxviii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxix} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxx} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxxi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxxii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxxiii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxxiv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxxv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/